

Le certificat d'immatriculation

Depuis 2017, il n'est plus possible de faire une demande de certificat d'immatriculation (carte grise) au guichet de votre préfecture. La démarche s'effectue obligatoirement sur internet, sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). L'ensemble des démarches relatives au certificat d'immatriculation sont concernées.

Ces services en ligne vous permettent une accessibilité ininterrompue 7j/7 et 24h/24 et facilitent votre démarche en vous faisant gagner du temps. Vous pouvez également connaître le coût de votre certificat d'immatriculation sur cette page : [connaître le coût d'un certificat d'immatriculation](#)

La démarche en ligne

Rendez-vous sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Vos-demarches-Immatriculation-en-ligne> pour retrouver la liste des démarches associées et accéder à la téléprocédure.

Pour vous guider dans ces téléprocédures, plusieurs tutoriels sont à votre disposition :

- Consultez le [tutoriel \(vidéo\)](#) pour le changement d'adresse
- Consultez le [tutoriel \(vidéo\)](#) pour la déclaration de vente ou de cession d'un véhicule
- Consultez le [tutoriel \(vidéo\)](#) pour changer de titulaire
- Consultez le [tutoriel \(vidéo\)](#) pour refaire le certificat d'immatriculation (perte, vol ou détérioration)
- En cas d'autres demandes, consultez le [tutoriel \(vidéo\)](#) sur la téléprocédure complémentaire

Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces vidéos sur <http://immatriculation.ants.gouv.fr/>

Pratique !

Vous pouvez suivre l'avancement de votre démarche depuis votre espace en ligne :

- [suivi de la production et de la distribution de la carte grise](#)

Les autres moyens

Les démarches liées aux certificats d'immatriculation peuvent également être effectuées par [les professionnels de l'automobile agréés par l'administration](#). C'est le cas pour un changement d'adresse, un changement de titulaire suite à une vente entre particuliers (véhicules déjà immatriculés en France), l'enregistrement d'une déclaration de cession, ou l'obtention d'un certificat de non-gage (certificat de situation administrative simple).

Vous n'avez pas accès à internet ou vous rencontrez des difficultés dans l'usage des outils numériques ?

Les personnes ne disposant pas d'accès à internet peuvent bénéficier d'un accompagnement pour accomplir leurs démarches dans des [points d'accueil numériques](#) en préfecture, sous-préfecture ou dans les espaces publics numériques. Des médiateurs numériques sont présents pour vous aider.

Pour tout renseignement relatif aux titres (Carte grise, passeport, carte d'identité, permis de conduire) vous pouvez contacter le 34 00 depuis la métropole ou le 09 70 83 07 07 depuis l'outre mer et l'étranger.

Pour en savoir plus sur les certificats d'immatriculation :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/carte-grise-certificat-immatriculation>